

Emplois francs

FRANCE TRAVAIL

Le dispositif est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2024.

Présentation du dispositif

Le dispositif d'Emplois francs permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche une personne résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de l'aide aux Emplois francs, toutes les entreprises et toutes les associations affiliées à l'assurance chômage et embauchant :

- les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8,
- les adhérents à un contrat de sécurisation professionnel (CSP),
- les jeunes suivis par une mission locale qui ne sont pas inscrits en tant que demandeur d'emploi.

La personne recrutée en emploi franc doit en outre résider dans un Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV).

— Critères d'éligibilité

L'employeur devra :

- être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement à l'égard de l'administration fiscale et des organismes de recouvrement des cotisations et des contributions de sécurité sociale ou d'assurance chômage, ou avoir souscrit et respecter un plan d'apurement des montants restant dus et autorise France Travail à interroger lesdits organismes aux fins de vérification,
- ne pas avoir procédé, dans les 6 mois précédant l'embauche, à un licenciement pour motif économique sur le poste pourvu par le recrutement en emploi franc. L'employeur doit rembourser le cas échéant à l'Etat l'intégralité des sommes qui ont été perçues au titre de l'aide financière s'il apparaît que le recrutement d'un salarié en emploi franc a pour conséquence le licenciement d'un autre salarié,
- ne pas embaucher une personne ayant fait partie de l'entreprise dans les 6 mois précédents sa date d'embauche à l'exception des personnes présentes dans l'entreprise dans le cadre d'une mission d'intérim, d'un contrat en apprentissage, d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion),
- ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc. Par dérogation, le cumul de l'aide emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est au

moins égale à 6 mois, à l'exception de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune en contrat de professionnalisation.

Les embauches doivent être réalisées en CDI ou en CDD d'une durée d'au moins 6 mois.

La logique des emplois francs est attachée à la personne recrutée. C'est donc l'adresse de la personne qui est recruté qui compte et pas l'adresse de l'entreprise.

Le bénéficiaire employeur devra recruter un demandeur d'emploi en emploi franc :

- quel que soit son âge,
- quel que soit son niveau de diplôme,
- quel que soit son temps de travail au moment de l'embauche,
- quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche,
- quel que soit le poste sur lequel il est recruté.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas recourir aux emplois francs :

- les particuliers employeurs,
- tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide prend la forme d'une subvention. Son montant est fixé à :

- 5 000 € par an pendant 3 ans pour une embauche en CDI (donc 15 000 € sur 3 ans),
- 2 500 € par an pendant 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois (donc 5 000 € sur 2 ans).

L'aide est calculée au prorata :

- de la durée effective du contrat de travail au cours de l'année civile,
- de la durée de travail hebdomadaire lorsque cette durée est inférieure au temps plein.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

L'employeur doit effectuer sa demande d'aide en remplissant le formulaire joint dans la partie "Liens" et l'envoyer à France Travail au plus tard 1 mois après la signature du contrat de travail.

Par courrier :

France Travail services - Emploi franc
TSA 43836
92891 NANTERRE CEDEX 9

Par mail : emploisfrancs.pole-emploi@tessi.fr.

L'employeur doit joindre à sa demande d'aide, l'attestation d'éligibilité remise par la personne qu'il souhaite embaucher et son justificatif de domicile. Il peut vérifier que l'adresse est bien située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville sur le site [ICI](#).

— Éléments à prévoir

Une copie du dernier bulletin de salaire correspondant au dernier mois du semestre doit être jointe à la déclaration d'actualisation. Le versement de l'aide est effectué dans les trois semaines qui suivent la réception de la déclaration d'actualisation.

La déclaration d'actualisation doit impérativement être envoyée dans le délai de 2 mois suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat de travail et être accompagnée de la copie du dernier bulletin de salaire. A défaut, le semestre n'est pas dû.

Quel Cumul possible ?

Le cumul de l'aide emploi franc est autorisé avec les autres aides financières mobilisables dans le cadre d'un recrutement en contrat de professionnalisation dont la durée est au moins égale à 6 mois, à l'exception de l'aide unique aux employeurs d'apprentis et à l'aide exceptionnelle aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation.

Critères complémentaires

- Localisation dans les zones primables
 - › Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV)

Organisme

FRANCE TRAVAIL

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 39 95
Web : www.pole-emploi.fr/...

Liens

- [Comment vérifier que la personne que je recrute réside bien dans un QPV ?](#)

- [Emplois francs - Formulaire de demande d'aide](#)
- [FAQ - Emplois Francs](#)
- [Liste des communes classées en QPV dans les départements métropolitains](#)
- [Liste des communes classées en QPV dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française](#)

Source et références légales

Références légales

Article 175 de la loi 2017-1837 du 30/12/2017 de finances pour 2018, décret 2018-230 du 30/03/2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs, arrêté du 30/03/2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental "emplois francs". Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs ». Décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.

Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs.

Décret n° 2021-1848 du 27 décembre 2021 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.

Décret n° 2022-1747 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.

Décret n° 2023-1353 du 29 décembre 2023 modifiant le décret n° 2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion.